Jugement Supplétif : entre Rattrapage Administratif et Prolongement de la Non-déclaration chez les Communautés Etrangères à Bouaké

Diobo N'guessan Emmanuel
Centre de Recherche pour le Développement (CRD)
Laboratoire d'Agroéconomie, Environnement et Développement Durable
Université Alassane Ouattara (UAO), Bouaké, Côte d'Ivoire
Dioboemmanuel@gmail.com
Kouassi Yao Bah
Centre de Recherche pour le Développement (CRD)
Laboratoire Décentralisation, Recherche Politique et Développement
Université Alassane Ouattara (UAO), Bouaké, Côte d'Ivoire
kyaobah@gmail.com

Résumé

En Côte d'Ivoire, le jugement supplétif est un acte juridictionnel qui permet de régulariser les naissances non déclarées dans le délai imposé. Cependant, ce mécanisme ne garantit pas toujours que les démarches des usagers aboutissent. Cette étude examine les conditions dans lesquelles le jugement supplétif, conçu comme un mécanisme de régularisation, peut parfois prolonger la situation de non-déclaration des naissances au sein des communautés étrangères à Bouaké. Elle repose sur une approche qualitative, exploratoire et interprétative, menée auprès de 30 participants, parmi lesquels figuraient des migrants cherchant à régulariser des naissances non déclarées, ainsi que des acteurs institutionnels liés à la procédure. Les données ont été collectées par le biais de recherches documentaires, d'observations et d'entretiens semi-directifs, puis analysées au moyen d'une analyse thématique et d'une analyse de contenu. Les résultats indiquent que le cumul des exigences documentaires, les déplacements, les audiences et les coûts associés peuvent freiner, suspendre ou interrompre les démarches. Lorsque celles-ci demeurent incomplètes, la non-déclaration peut persister malgré l'existence du dispositif de régularisation. Il est donc essentiel d'améliorer l'information à destination des usagers, de simplifier les procédures et de renforcer la coordination entre les services impliqués.

Mots-clés : *jugement supplétif ; non-déclaration ; état civil ; migrants ; charge administrative ; Bouaké ; Côte d'Ivoire.*

Abstract

In Côte d'Ivoire, a supplementary judgment is a judicial decision that makes it possible to regularize births that were not registered within the prescribed legal time limit. However, this mechanism does not always ensure that applicants complete the process successfully. This study examines the conditions under which the supplementary judgment, designed as a regularization mechanism, may sometimes prolong birth non-registration among foreign communities in Bouaké. It adopts a qualitative, exploratory and interpretive approach involving 30 participants, including migrants seeking to regularize unregistered births and institutional actors involved in the procedure. Data were collected through documentary research, observation and semi-structured interviews, then analyzed using thematic analysis and content analysis. The findings indicate that the cumulative burden of documentary requirements, travel, court hearings and associated costs can delay, suspend or interrupt the process. When these procedures remain incomplete, birth non-registration may persist despite the existence of a regularization mechanism. It is therefore essential to improve information provided to applicants, simplify procedures and strengthen coordination among the services involved.

Keywords: *supplementary judgment; birth non-registration; civil registration; migrants; administrative burden; Bouaké; Côte d'Ivoire.*

Introduction

L'enregistrement des naissances joue un rôle fondamental dans la reconnaissance légale des individus. Il permet de confirmer officiellement l'existence d'une personne tout en définissant les principaux aspects de son identité et de sa filiation. En Côte d'Ivoire, la déclaration de naissance relève de l'état civil et constitue une obligation légale. Selon la réglementation en vigueur, les naissances doivent être déclarées dans un délai de trois mois. Si ce délai n'est pas respecté, l'enregistrement ne suit plus la procédure habituelle et nécessite, conformément aux

dispositions légales, l'intervention d'un tribunal pour obtenir un jugement supplétif (Côte d'Ivoire, 2018, art. 41).

Bien que ce dispositif soit en place, toutes les déclarations ne sont pas réalisées dans les temps impartis. Selon l'UNICEF (2021), la part des naissances enregistrées dans les délais légaux a chuté de 70 % en 2014 à 55,4 % en 2018. L'Annuaire statistique d'état civil de 2024 révèle que parmi les 1 058 113 naissances enregistrées en Côte d'Ivoire cette année-là, seulement 567 114, soit 53,6 %, ont été effectuées dans le délai légal, tandis que 468 446, représentant 44,3 %, ont été enregistrées après plus d'un an. Dans la région du Gbêkê, 19 760 naissances sur un total de 50 781, ce qui équivaut à 38,9 %, ont été déclarées plus de douze mois après leur survenue (DESPSE, 2025). Ces chiffres soulignent l'ampleur des déclarations tardives dans le cadre de cette recherche, même si les données à disposition ne permettent pas de distinguer les communautés étrangères présentes à Bouaké.

Le jugement supplétif se manifeste dans ce cadre comme un outil juridique permettant de remédier aux cas de non-déclaration. Cependant, sa mise en œuvre nécessite plusieurs démarches. Le Service public de Côte d'Ivoire précise qu'il est nécessaire de soumettre une requête, de fournir un certificat de non-déclaration, ainsi que les pièces d'identité des parents. Selon les circonstances, il peut également être requis un certificat médical de naissance ou d'âge physiologique et le témoignage de personnes habilitées (Service Public de Côte d'Ivoire, 2016). La transition d'une procédure de déclaration à une procédure judiciaire peut donc considérablement modifier les modalités d'action de la famille.

Les travaux réalisés en Côte d'Ivoire apportent des éléments de compréhension des difficultés rencontrées par les populations migrantes en matière de déclaration des naissances. À Sassandra, Diobo (2019) a particulièrement mis en lumière

l'impact des barrières linguistiques, de la compréhension des procédures et des perceptions entourant la déclaration des naissances parmi les migrants ghanéens et burkinabè. Cependant, cette recherche se concentrait principalement sur les pratiques de déclaration dans les pays d'origine, sans aborder les procédures judiciaires pour la régularisation. Dans un contexte plus large, Keita et al. (2025) ont analysé au Sénégal un dispositif qui associe les municipalités, les services de santé et les acteurs communautaires dans le but d'améliorer l'enregistrement des naissances. Leurs résultats mettent en avant l'importance de la coopération entre les différentes structures impliquées dans ce processus. Bien que ces travaux apportent un éclairage sur certaines dimensions sociales et institutionnelles de l'enregistrement des naissances, ils ne se penchent pas spécifiquement sur les obstacles rencontrés par les communautés étrangères de Bouaké dans leurs démarches de jugement supplétif.

Les premières observations réalisées à Bouaké mettent en lumière les obstacles rencontrés par certains usagers lors de la procédure de jugement supplétif. Après avoir été initialement dirigés par les services d'état civil, les demandeurs découvrent progressivement les exigences relatives à la constitution de leur dossier ainsi qu'au suivi de la procédure judiciaire. La recherche des documents nécessaires, l'engagement de témoins, les déplacements et les coûts à prévoir peuvent ainsi rendre la poursuite des démarches plus complexe. Dans certains cas, ces démarches peuvent rester en suspens ou inachevées. Ce constat invite à s'interroger sur les conditions réelles dans lesquelles le jugement supplétif, envisagé comme un outil de régularisation, devient réellement accessible pour les familles concernées.

Pour interpréter ces difficultés, la présente étude s’appuie sur le modèle de la charge administrative proposé par Moynihan, Herd et Harvey en 2015, puis prolongé par des travaux plus

récents, notamment ceux de Herd et Moynihan (2025). Cette perspective permet d'analyser les obstacles rencontrés par les usagers lorsqu'ils tentent d'accéder à un service public. Elle fait la distinction entre les coûts d'apprentissage, qui concernent la connaissance et la compréhension des démarches, les coûts de conformité, englobant le temps, les documents et les dépenses nécessaires à la réalisation des formalités, ainsi que les coûts psychologiques liés aux interactions avec l'administration. Pour le jugement supplétif à Bouaké, ce cadre d'analyse permet surtout d'examiner les difficultés de compréhension de la procédure ainsi que les exigences matérielles qui en découlent.

La question centrale de cette recherche est donc la suivante : comment le jugement supplétif, considéré comme un outil de rattrapage administratif, peut-il favoriser la prolongation de la non-déclaration chez les migrants à Bouaké ? Il ne s'agit pas d'associer automatiquement le statut migratoire à la non-déclaration. L'objectif est d'analyser les conditions concrètes de mise en œuvre du jugement supplétif et leurs effets possibles sur la poursuite ou l'interruption des démarches de régularisation.

1. Méthodologie

1.1. Type d'étude et terrain

Cette recherche adopte une approche qualitative, à la fois exploratoire et interprétative. Son objectif est de saisir comment les usagers vivent une procédure administrative et judiciaire, d'identifier les contraintes qu'elle engendre et d'explorer les conditions susceptibles de ralentir ou d'interrompre leurs démarches. Cette approche permet d'appréhender les expériences des personnes concernées et de comprendre les difficultés qu'elles rencontrent au cours des différentes étapes de la procédure. L'enquête s'est déroulée à Bouaké en juin 2026, dans des lieux tels que le Tribunal de Première Instance, la

mairie, ainsi que les quartiers de Dar-ès-Salam, Tolla et Sokoura.

Le choix de ces sites a permis d'examiner la procédure sous deux angles complémentaires. D'une part, il y avait les services administratifs et judiciaires chargés de traiter les demandes, et d'autre part, les quartiers où vivent les personnes concernées. Cette approche a facilité la mise en relation du fonctionnement institutionnel avec les expériences des usagers. Elle a également permis de rencontrer des individus dont les démarches étaient encore en cours, ainsi que ceux dont le processus de régularisation avait été interrompu ou suspendu.

1.2. Population, échantillonnage et collecte

L'enquête repose sur 30 entretiens semi-directifs menés auprès de 28 personnes confrontées à une naissance non déclarée, ainsi que de deux acteurs institutionnels de l'état civil : un à la mairie et un au tribunal. Certains ont été rencontrés au Tribunal de Bouaké alors qu'ils étaient venus se renseigner sur la procédure de jugement supplétif. D'autres ont été rencontrés à la Mairie après avoir dépassé le délai légal de déclaration.

Le recrutement des participants a combiné deux modalités. Dans un premier temps, une sélection raisonnée a été effectuée à la Mairie et au Tribunal. Elle a permis de rencontrer des migrants directement concernés par la procédure. Ces premiers contacts ont ensuite facilité l'accès à d'autres enquêtés dans les quartiers ciblés. La méthode de boule de neige a ainsi été utilisée dans les quartiers à forte présence de populations immigrées. Cette démarche a permis d'interroger également des personnes qui n'étaient plus présentes dans les services et certaines ayant interrompu leur démarche. La combinaison de ces deux modalités a permis de recueillir des expériences correspondant à différentes situations du parcours de régularisation.

Trois techniques de collecte ont été mobilisées. La première est les recherches documentaires. Elle a porté sur les textes législatifs, les statistiques officielles et la littérature académique. La deuxième est l'observation de terrain. Elle a été réalisée à la Mairie et au Tribunal de Bouaké. La troisième est l'entretien individuel semi-directif. La mobilisation de ces trois techniques a permis d'aborder la procédure à partir de son cadre juridique, des situations observées sur le terrain et des expériences rapportées par les personnes interrogées.

Trois guides d'entretien ont été utilisés. Le premier était destiné aux agents de la Mairie et de l'état civil. Le deuxième concernait les acteurs du Tribunal. Le troisième était des personnes issues des communautés migrantes. Les guides portaient sur la connaissance du jugement supplétif, les étapes de la procédure et les difficultés rencontrées. Ils abordaient également les aspects administratifs, financiers et logistiques. Enfin, les échanges ont permis de recueillir des informations sur l'issue des démarches. La distinction entre les trois guides permettait d'adapter les questions aux expériences et aux fonctions des différentes catégories de participants, tout en examinant leurs perceptions des étapes et des contraintes de la procédure.

1.3. Analyse des données et considérations éthiques

Les données ont été examinées à l'aide d'une approche thématique, enrichie par une analyse de contenu des observations et des documents collectés. Les principaux thèmes ont été classés et interprétés à partir du cadre de la charge administrative développé par Moynihan, Herd et Harvey (2015) en prenant également en considération les prolongements suggérés par Herd et Moynihan (2025). Dans le cadre de cette analyse, les coûts d'apprentissage ont été analysés à partir des informations recueillies sur la connaissance des délais légaux et la compréhension des différentes étapes de la procédure. Les coûts de conformité ont

été abordés à travers les exigences en matière de documentation, l'implication des témoins, les déplacements, les audiences, ainsi que les frais engendrés par les démarches à entreprendre.

Un consentement libre et éclairé des participants a été obtenu, et les données ont été traitées de manière à garantir l'anonymat. Étant donné la nature exploratoire de cette étude et l'utilisation de la méthode de boule de neige dans les quartiers, les résultats ne peuvent pas être étendus à l'ensemble des communautés étrangères présentes à Bouaké.

2. Résultats

2.1. Recours au jugement supplétif pour régulariser les naissances non déclarées

Cette section aborde les situations qui poussent les migrants à solliciter un jugement supplétif. Elle examine également la façon dont ils prennent connaissance de cette procédure, ainsi que les différentes étapes qu'ils suivent pour tenter de formaliser la naissance de leur enfant.

2.1.1. Circonstances conduisant au recours au jugement supplétif

Les entretiens révèlent que la demande de jugement supplétif se fait principalement lorsque la déclaration de naissance a été omise dans le délai imparti. Le fait de dépasser ce délai ne signifie pas forcément qu'il y a une intention de ne pas déclarer l'enfant. Cela peut découler d'un manque d'information concernant la durée limitée ou de l'idée erronée que la démarche peut être effectuée ultérieurement. Un participant relate comment sa famille a découvert cette obligation lors d'une visite à la mairi :

> *« Bon c'est son papa qui devait aller faire ; lui il voulait attendre la sortie de l'enfant d'abord avant de partir faire djaaaa c'est 3 mois seulement pour faire papier de*

> *l'enfant. Nous on ne savait pas ça. on croyait qu'à tout moment on pouvait partir faire. Malheureusement pour nous quand on est arrivé à la mairie on nous a dit que c'est pas possible que le temps est passé ; donc c'est là qu'on nous a dit de partir à la justice. »* (M.K., personne étrangère enquêtée)

Le participant indique que sa famille ignorait le délai légal et qu'elle a été orientée vers la justice après sa visite à la mairie.

> *« Souvent les gens ne maitrisent pas le délai. Donc quand il arrive pour faire la déclaration, on se rend compte que l'âge de l'enfant est passé pour le déclarer ; dans ce cas on donne les informations pour la déclaration tardive afin d'obtenir le jugement supplétif. »* (K. S., agent de mairie / état civil)

Les deux témoignages rapportent des situations dans lesquelles les parents découvrent le délai légal et la procédure de régularisation lors de leurs démarches à la mairie.

2.1.2. Connaissance de la procédure et recherche d'informations

La connaissance de la procédure se développe progressivement à travers les interactions avec les services administratifs et judiciaires. La mairie est généralement le premier point de contact, tandis que les échanges au tribunal révèlent des exigences supplémentaires. Un participant décrit ce cheminement informatif.

> *« Bon à la mairie on m'a donné des informations. On m'a dit qu'ils vont me donner un papier et je vais partir à la justice pour faire jugement de l'enfant. Et quand je suis parti à la justice c'est là-bas qu'on m'a dit tout ce que je dois faire pour faire papier de mon enfant ; c'est trop beaucoup. Jusqu'à on dit d'envoyer deux témoins et puis l'argent qu'on demande est beaucoup. »* (M.K., personne étrangère enquêtée)

Le participant explique que la mairie l'a orienté vers la justice, où il a appris qu'il devait mobiliser deux témoins et prévoir des dépenses pour poursuivre la procédure.

> *« Au niveau de la déclaration, certains usagers ne maitrisent pas les délais surtout nos parents qui ne sont pas aller à l'école, qui sont analphabètes (…) ; maintenant au niveau de la justice je suis sûr qu'ils ne maitrisent pas la procédure. Donc c'est difficile pour eux. »* (K. S., agent de mairie / état civil)

2.1.3. Démarches engagées par les migrants

À la suite de leur orientation vers le système judiciaire, les demandeurs doivent rassembler un dossier constitué de pièces justificatives. L'absence de certains documents peut entraîner la nécessité de nouvelles démarches. Un migrant évoque le cas d'un enfant né hors d'un établissement de santé.

> *« Bon moi, mon enfant n'est pas né à l'hôpital. Or, à la justice on nous demande d'envoyer papier d'accouchement (certificat médical de naissance). Comme l'enfant n'est pas né à l'hôpital, on n'a pas le certificat. Donc on nous demande certificat d'âge physiologique (ou âge apparent) auprès d'un médecin. Ça là on va prendre ça où ; en plus on doit payer plus de 60000 fcfa sans compter le transport à chaque fois. »* (B.K., personne étrangère enquêtée)

Le participant rapporte que l'absence de certificat médical de naissance l'oblige à rechercher un certificat d'âge physiologique, ce qui entraîne des dépenses et des déplacements supplémentaires.

> *« La partie intéressée adresse une requête aux fins d'établissement d'un jugement supplétif d'acte de naissance qu'elle dépose au greffe du Tribunal du lieu de naissance de la personne pour le compte de laquelle ledit jugement est sollicité. La requête doit contenir les*

> *informations essentielles permettant d'identifier suffisamment la personne concernée telles que ses nom et prénoms, ses date et lieu de naissance. En outre, elle doit être accompagnée de tous documents permettant d'attester de la véracité des informations fournies comme un certificat de non déclaration de naissance émanant du centre d'état civil du lieu de naissance, etc.* » (M.A., acteur de la justice)

Au-delà de la préparation initiale du dossier, la procédure comporte plusieurs étapes judiciaires. Le dossier doit être déposé au greffe du tribunal compétent, puis le demandeur doit se présenter aux différentes audiences avant d'obtenir le jugement rendu. La procédure ne se limite pas au dépôt des documents : elle suppose également que le demandeur se présente aux audiences prévues jusqu'à son aboutissement. Après que le jugement a été prononcé, une étape supplémentaire est nécessaire pour que cette décision ait des effets au niveau de l'état civil. Il est essentiel de transcrire le jugement supplétif dans les registres de l'état civil du lieu de naissance. Le parcours de régularisation s'étend donc au-delà de la sphère judiciaire, prolongeant ainsi la série de démarches entreprises par la famille.

2.2. Difficultés rencontrées dans la démarche de jugement supplétif

Cette deuxième section met en lumière les défis associés à la constitution du dossier, aux déplacements, à la succession des démarches et aux frais engagés par les demandeurs. La difficulté à rassembler les documents est liée à la nature probatoire du jugement supplétif. Du point de vue des autorités judiciaires, le demandeur doit prouver que la personne concernée existe réellement et que sa naissance n'a pas été déclarée dans le délai imparti. Cette exigence souligne l'importance des documents et des témoignages dans le

traitement du dossier. Un représentant de la justice résume cette exigence en ces termes :

« Difficultés dans la preuve de leurs allégations, en l'occurrence démontrer que la personne concernée existe bien et n'a cependant pas été déclarée dans le délai imparti. » (M.A., acteur de la justice). L'acteur judiciaire souligne que le demandeur doit fournir des éléments permettant d'établir l'existence de la personne concernée et l'absence de déclaration dans le délai légal.

2.2.1. Difficultés liées aux pièces et aux exigences de la procédure

La préparation du dossier est l'un des principaux défis signalés. Lorsque la famille ne possède que quelques documents, elle doit se lancer à la recherche des autres pièces nécessaires. Un migrant résume cette situation à partir de son expérience. C'est ce qui ressort des propos de cet enquêté : *« Le problème c'est de trouver tous les papiers qu'on nous a demandé. On avait la carte d'identité et le certificat de la mairie, à part ça on n'a plus rien. Donc c'est difficile. »* (S.M., personne étrangère enquêtée)

Le participant indique posséder une carte d'identité et un certificat délivré par la mairie, mais ne pas disposer des autres pièces demandées.

2.2.2. Déplacements, temps et succession des démarches

La procédure ne se déroule pas en un seul endroit. Une personne peut être dirigée depuis l'état civil vers les instances judiciaires, revenir pour finaliser son dossier, participer aux audiences et ensuite réaliser les démarches liées à l'état civil. L'agent municipal souligne l'importance de cet enchaînement d'étapes.

> *« La procédure pour obtenir le jugement supplétif est compliquée. A la mairie on délivre le certificat de non déclaration et après on leur dit d'aller à la justice. Très*

> *souvent ce qu'on leur dit là-bas est trop beaucoup. Souvent, ils abandonnent ou laissent trainer. En plus de ça le coût de la déclaration est lourd. Il faut revenir plusieurs fois, les documents demandés surtout les témoins, l'audience ce n'est pas facile pour nos parents.* » (K. S., agent de mairie / état civil)

L'agent municipal évoque les retours répétés entre les services, la préparation du dossier, la mobilisation des témoins et la participation aux audiences.

> *« Oui oui tout est l'argent on doit payer 65000 fcfa. A côté de ça, on doit payer le transport et faire les autres papiers. On nous a dit aussi qu'on va faire jugement donc il faut se déplacer plusieurs fois ; tout ça c'est l'argent ; il faut payer le transport des deux témoins. »* (B.S., personne étrangère enquêtée)

Le participant mentionne les frais de transport, les documents à obtenir, les déplacements répétés et le transport des deux témoins.

2.2.3. Dépenses occasionnées par la procédure

Les entretiens mettent clairement en lumière la dimension financière. Certaines dépenses concernent les documents à obtenir, tandis que d'autres sont liées aux déplacements et à la participation à différentes étapes. Un participant précise le coût associé au certificat d'âge physiologique.

> *« Comme l'enfant n'est pas né à l'hôpital on nous demande certificat d'âge physiologique (ou âge apparent) auprès d'un médecin. Ça là on va prendre ça où ; en plus on doit payer 65000 fcfa. Pour faire jugement d'un enfant seulement. Imagine si on a deux ou trois enfants. C'est trop cher ; ils n'ont qu'à diminuer pour encourager les parents à faire. »* (M.P., personne étrangère enquêtée)

Les entretiens font état de dépenses liées aux pièces justificatives, aux déplacements et à la participation des témoins aux différentes étapes de la procédure.

2.3. Conséquences des difficultés sur la régularisation des naissances

Cette section se penche sur les répercussions de ces difficultés sur les parcours de régularisation, en examinant les démarches qui connaissent des ralentissements ou restent inachevées, les cas d'abandon et le maintien de la non-déclaration.

2.3.1. Démarches qui ralentissent ou restent inachevées

Les obstacles ne conduisent pas toujours à un abandon définitif. Dans certains cas, la démarche est simplement suspendue en attendant de rassembler les documents ou les ressources nécessaires. Ce verbatim décrit cette difficulté : *« Ce qui est sûr pour le moment c'est arrêté. Si on a pu avoir l'argent et les autres papiers on va continuer. Surtout les papiers là c'est compliqué. »* (M.S., personne étrangère enquêtée)

Le participant indique que la démarche est actuellement suspendue et que sa reprise dépend de l'obtention des fonds et des documents manquants.

> *« Souvent quand certains viennent prendre les informations, ils ne reviennent plus. Car, ils savent qu'ils ne pourront pas produire toutes les pièces. Ou bien il commence à produire les pièces mais ne sont pas capable d'être là à toutes les audiences avec les témoins ; aussi cela demande bcp d'argent. »* (M.A., acteur de la justice)

Les témoignages situent les interruptions avant le dépôt complet du dossier ou au cours de la procédure, notamment lorsque les pièces demandées, la présence aux audiences ou les frais associés deviennent difficiles à prendre en charge.

2.3.2. L'abandon de certaines démarches de jugement supplétif

L'agent municipal aborde clairement la question de l'abandon. Ce phénomène se manifeste lorsque les parents font face à des exigences multiples qu'ils ne parviennent pas à satisfaire, en particulier lorsque les formalités leur semblent complexes. Un agent met en exergue l'abandon des démarches : *« Oui beaucoup interrompe le processus. Les parents ne savent ni lire ni ecrire et souvent on leur demande trop de choses. Comment ils vont faire ? ils sont obligés d'abandonner quand ils sont coincés sur le processus. »* (K. S., agent de mairie / état civil)

L'agent municipal associe les interruptions aux difficultés de lecture et d'écriture ainsi qu'aux exigences de la procédure. Les autres témoignages montrent toutefois que certaines démarches sont seulement suspendues dans l'attente de moyens ou de documents.

2.3.3. Maintien de la non-déclaration malgré l'existence d'un mécanisme de rattrapage

Lorsque la démarche reste en attente ou est abandonnée, la situation administrative de l'enfant demeure inchangée. Le jugement supplétif constitue une possibilité de régularisation, mais il faut encore que le demandeur puisse franchir les différentes étapes. Ces propos suivant illustrent bien les conséquences de la non-déclaration tardive : *« La personne n'est pas déclarée et ne peut avoir d'acte de naissance. Donc pas d'identité ; et alors ne peut pas jouir de certains droit fondamentale et social. »* (M.A., acteur de la justice)

L'acteur judiciaire associe l'absence d'acte de naissance aux difficultés de reconnaissance administrative et d'accès à certains droits. Une personne étrangère partage cette expérience à propos de son enfant : *« L'enfant n'a pas encore de*

papier et ce n'est pas bon. Comment il va faire pour vivre ? » (M.S., personne étrangère enquêtée).

Ce constat apporte une nuance importante à l'analyse : le fait qu'une procédure soit abandonnée ou suspendue ne signifie pas nécessairement qu'elle ne permette pas une régularisation. Cela indique plutôt que certains usagers peinent à atteindre l'étape qui permettrait cette régularisation. La difficulté réside donc dans la capacité à naviguer à travers l'ensemble du processus jusqu'au jugement et sa transcription. Il est crucial de replacer l'inachèvement dans le cadre global de la régularisation.

3. Discussion des résultats

Les résultats révèlent que le jugement supplétif représente une méthode de régularisation dont l'accès est largement conditionné par les circonstances spécifiques dans lesquelles les utilisateurs entreprennent la procédure. Ils mettent en lumière trois aspects principaux : la prise de conscience tardive de cette démarche, l'accumulation des exigences et le risque de suspension ou d'abandon. Ces résultats peuvent être analysés à travers la théorie de la charge administrative, tout en se rapprochant des recherches sur l'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne.

3.1. Une procédure de rattrapage dont la connaissance est progressivement acquise

Les entretiens révèlent que de nombreux participants prennent conscience du jugement supplétif uniquement après avoir dépassé le délai légal pour effectuer leur déclaration Ce constat rejoint certains résultats des travaux d'Ebbers et Smits (2022), qui soulignent l'impact des facteurs individuels et contextuels sur les inégalités d'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne. À Bouaké, la problématique se manifeste également par la façon dont les usagers s'informent sur la procédure. La mairie est souvent le premier lieu de contact,

alors que les échanges avec les services judiciaires permettent de découvrir les exigences supplémentaires liées à la régularisation.

La succession de ces interactions indique que la compréhension du dispositif se développe progressivement au fur et à mesure que les démarches avancent. Certains usagers réalisent qu'ils doivent recourir au jugement supplétif seulement après avoir constaté qu'ils ont dépassé le délai de déclaration. Par la suite, ils apprennent quelles pièces rassembler, l'importance de solliciter des témoins et les coûts à prévoir. Ainsi, le problème réside aussi dans le moment où les usagers reçoivent l'information et la manière dont celle-ci leur est transmise au cours de la procédure.

Cette observation peut être mise en relation avec l'étude de Diobo (2019), qui a été réalisée à Sassandra auprès de migrants ghanéens et burkinabè. Elle examine les pratiques de déclaration des naissances dans leur pays d'origine et souligne le rôle des perceptions et des barrières linguistiques. Bien que les contextes et les procédures soient différents, ces résultats incitent à reconnaître la connaissance et la compréhension des démarches comme des éléments clés des pratiques déclaratives dans un contexte migratoire. L'étude effectuée à Bouaké enrichit cette réflexion en se concentrant sur la découverte et l'apprentissage d'une procédure judiciaire de régularisation.

Cette situation peut être analysée à travers le concept de coût d'apprentissage défini par Moynihan, Herd et Harvey (2015). Ce concept évoque les efforts requis pour se familiariser avec les dispositifs publics et en saisir les conditions d'accès. Herd et Moynihan (2025) précisent que ces coûts peuvent en effet restreindre l'accès réel aux dispositifs disponibles. Dans le cas du jugement supplétif, la simple existence d'un mécanisme de rattrapage ne garantit pas que les personnes concernées soient informées à temps des conditions d'accès. Ce constat ne signifie

pas que tous les usagers méconnaissent la procédure ou qu'elle échoue systématiquement. Il met plutôt en lumière l'importance du moment de la transmission de l'information et la continuité de l'orientation entre les services concernés.

3.2. Une accumulation de contraintes documentaires, temporelles et financières

La recherche de documents, les déplacements, les audiences et les dépenses observés à Bouaké correspondent aux coûts de conformité tels que définis par Moynihan, Herd et Harvey (2015). L'intérêt de cette observation réside dans le fait que ces coûts s'accumulent : un document manquant peut conduire à une nouvelle démarche, qui, à son tour, entraîne un déplacement et des frais additionnels. Ainsi, la charge ne se limite pas à une formalité isolée, mais découle de la succession des étapes.

Cette accumulation permet de comprendre comment une difficulté initiale peut se répercuter sur l'ensemble du parcours de régularisation. La recherche d'une pièce complémentaire mobilise du temps, peut nécessiter un déplacement supplémentaire et engendrer de nouvelles dépenses. Les contraintes documentaires, temporelles et financières sont ainsi étroitement liées. Leur effet tient autant à leur nature qu'à leur enchaînement au cours de la procédure.

Cette observation résonne avec les recherches d'Ebbers et Smits (2022) ainsi que celles d'Aboagye et al. (2023), qui mettent en lumière divers facteurs influençant les disparités dans l'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne. Parmi ces facteurs figurent la situation économique des foyers, le niveau d'éducation, le lieu de résidence et le lieu de l'accouchement. Aboagye et al. insistent particulièrement sur l'importance du lieu d'accouchement dans la probabilité d'enregistrement. Bien que ces études examinent les déterminants de l'enregistrement des naissances à une échelle

plus large, elles ne se concentrent pas spécifiquement sur la procédure judiciaire de jugement supplétif. Cependant, elles permettent de replacer les difficultés rencontrées à Bouaké dans un cadre où les conditions matérielles et sociales des familles influencent les démarches de déclaration.

À Bouaké, le cas d'une naissance à domicile illustre bien cette problématique : l'absence de certificat médical pousse la famille à chercher un certificat d'âge physiologique, ce qui engendre des coûts et des déplacements additionnels. Cet exemple met en évidence comment les circonstances de la naissance peuvent influer sur les pièces exigées pour la régularisation. Les obstacles documentaires prennent ainsi une dimension temporelle et financière qui va au-delà de la simple obtention du justificatif manquant.

De plus, Paleker et al. (2023) soulignent l'importance d'une meilleure coordination entre les établissements de santé et les systèmes d'état civil pour diminuer les ruptures entre la naissance et son enregistrement. Bien que leur étude traite de manière plus générale des dispositifs d'enregistrement des naissances, elle invite à réfléchir aux connexions entre les services concernés. Dans le contexte de Bouaké, les démarches impliquent plusieurs institutions, et les exigences rencontrées tout au long du parcours peuvent contraindre les usagers à multiplier les contacts et les déplacements. La continuité de l'orientation entre les services devient donc un enjeu clé pour faciliter la régularisation.

En somme, les résultats indiquent que la charge administrative s'accroît au fil des étapes. Les dépenses sont indissociables des exigences documentaires et du temps requis pour mener à bien les démarches. Cette configuration aide à comprendre pourquoi certains usagers éprouvent des difficultés à mener la procédure à son terme. Ces constats conduisent à examiner, dans la section

suivante, les différentes trajectoires observées, y compris les démarches engagées, les suspensions et les abandons.

3.3. Des parcours différenciés entre suspension et abandon

Les résultats révèlent que la charge administrative n'affecte pas tous les utilisateurs de la même manière. Certains choisissent de suspendre temporairement leur demande en attendant des documents ou des fonds, tandis que d'autres ne reprennent pas le processus après avoir pris connaissance des exigences. Cette distinction est cruciale, car elle permet de ne pas confondre toute interruption avec un abandon définitif. Herd et Moynihan (2025) soulignent que les charges administratives pèsent souvent plus lourdement sur ceux qui disposent de ressources limitées.

Les trajectoires observées sont différentes : certains usagers poursuivent leurs démarches, d'autres les suspendent, tandis que certains ne reviennent pas vers les services après avoir pris connaissance des exigences. L'absence de reprise ne permet toutefois pas toujours d'affirmer que l'abandon est définitif. Dans cette étude exploratoire, il est donc plus prudent de parler de démarches interrompues ou inachevées lorsque la décision de renoncer ne peut être établie.

Les travaux d'Adair et Li (2024) montrent également que le calendrier d'enregistrement des naissances varie selon les contextes. Leur recherche se concentre néanmoins sur le calendrier d'enregistrement des naissances à partir de données internationales, sans s'intéresser aux abandons de procédures judiciaires. Ainsi, leur étude permet de replacer le phénomène des déclarations tardives dans un cadre plus vaste, sans apporter d'explications directes sur les interruptions observées à Bouaké. Dans notre contexte, le dépassement du délai légal ne signifie pas nécessairement la fin des démarches administratives. Au contraire, il ouvre une nouvelle étape, celle de la régularisation judiciaire. Cependant, cette étape

supplémentaire peut prolonger la situation de non-déclaration si les individus concernés n'arrivent pas à rassembler les éléments requis ou à faire face aux frais nécessaires pour poursuivre la procédure.

La charge administrative ne se présente donc pas comme une difficulté uniforme pour tous, mais plutôt comme un ensemble de contraintes dont les impacts varient en fonction des ressources et des capacités d'action des usagers. Une même exigence documentaire peut être facilement satisfaite par une famille disposant des moyens adéquats, tandis qu'elle peut devenir un obstacle persistant pour une autre. Ainsi, le véritable enjeu ne réside pas uniquement dans la disponibilité d'une procédure de régularisation, mais également dans la capacité des personnes concernées à la mener à terme.

3.4. Le principal apport : la tension entre rattrapage administratif et prolongement de la non-déclaration

Cette étude met en lumière une tension significative entre le rôle correctif du jugement supplétif et les réalités pratiques de sa mise en œuvre. Bien que ce mécanisme vise à régulariser les naissances non déclarées, les coûts liés à l'apprentissage et à la conformité peuvent entraver le processus. la méconnaissance du délai légal, la nécessité de réunir des documents, les déplacements et les frais associés représentent autant d'obstacles qui peuvent compliquer le parcours des usagers.

Les résultats indiquent que disposer d'un recours juridique ne garantit pas nécessairement une régularisation réussie. Certains usagers parviennent à poursuivre la procédure, tandis que d'autres suspendent leurs démarches ou ne les reprennent pas. Les recherches menées par Keita et al. (2025) au Sénégal soulignent également l'importance d'une coopération entre les services de santé, les collectivités locales et les acteurs communautaires pour améliorer l'enregistrement des naissances. Cette comparaison suggère qu'il est essentiel de

prêter attention à l'orientation des usagers et aux interactions entre les différents services impliqués.

L'apport sociologique de cette recherche consiste donc à recentrer l'analyse de la non-déclaration initiale sur les défis rencontrés lors de la régularisation. Le jugement supplétif peut parfois prolonger cette situation lorsque les exigences de la procédure dépassent les ressources ou les capacités d'action de certains demandeurs. Il ne s'agit pas de soutenir que ce dispositif est sans valeur, mais plutôt de souligner que son efficacité dépend également des conditions concrètes d'accès auxquelles les familles sont confrontées.

Cependant, il convient d'interpréter ces résultats en tenant compte de la nature qualitative et exploratoire de l'étude. Ils mettent en évidence des mécanismes observés à Bouaké, sans toutefois permettre d'évaluer leur fréquence dans l'ensemble des communautés étrangères. Ils soulignent que l'accès effectif à l'état civil ne dépend pas seulement de la présence d'un recours juridique, mais également des conditions sociales, matérielles et institutionnelles qui entourent sa mise en œuvre.

Conclusion

Cette recherche avait pour objectif d'analyser comment le jugement supplétif, en tant que mécanisme juridique de régularisation, peut jouer un rôle dans le maintien de la non-déclaration des naissances chez les migrants à Bouaké. À partir d'une enquête qualitative menée auprès de 30 participants, l'étude a permis de mettre en lumière les obstacles auxquels les familles font face lors de la régularisation de leur situation.

Les résultats indiquent tout d'abord que certains parents prennent tardivement connaissance du délai légal de déclaration et apprennent progressivement les différentes étapes du jugement supplétif à travers leurs interactions avec les services administratifs et judiciaires. Une fois dirigés vers la

justice, ils doivent faire face à des exigences supplémentaires, telles que réunir les pièces justificatives, la mobilisation de témoins, ainsi que des déplacements et des frais liés à leurs démarches.

L'analyse révèle ainsi un enchaînement entre les difficultés d'accès à l'information, les exigences documentaires, les contraintes financières et les délais de traitement. Ces obstacles n'affectent pas tous les usagers de la même manière : certains poursuivent leurs démarches, tandis que d'autres les interrompent ou ne les reprennent pas. Lorsque la procédure n'est pas finalisée, la non-déclaration peut perdurer, et ce, malgré la présence d'un cadre juridique censé y remédier.

Le principal apport de cette étude est de montrer que la régularisation ne dépend pas seulement de l'existence du jugement supplétif, mais aussi des conditions concrètes permettant aux familles d'engager et de poursuivre la procédure. Cette perspective, fondée sur la théorie de la charge administrative, souligne l'importance de fournir aux usagers une information claire, de mieux orienter les usagers et de prendre en compte les difficultés pratiques rencontrées au cours des différentes étapes.

Il devient ainsi essentiel d'améliorer l'information offerte aux familles concernant les délais et les démarches, de simplifier l'accès aux documents nécessaires et de renforcer la continuité de l'orientation entre les différents services. Cependant, le caractère exploratoire de cette étude et le choix d'un échantillonnage raisonné, complété par un recrutement par la méthode de boule de neige. Des recherches futures pourraient approfondir l'analyse des facteurs qui favorisent l'achèvement des procédures ou, à l'inverse, qui contribuent à leur interruption.

Bibliographie

ABOAGYE Richard Gyan, OKYERE Joshua, SEIDU Abdul-Aziz, AHINKORAH Bright Opoku, BUDU Eugene et YAYA Sanni, 2023. « Facteurs influençant l'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne : données issues des enquêtes démographiques et de santé », Frontiers in Public Health, vol. 11, article 1193816.

ADAIR Tim et LI Hang, 2024. « Évaluation mondiale et régionale du moment de l'enregistrement des naissances à partir des données des enquêtes DHS et MICS », Journal of Population Research, vol. 41, article 4.

CÔTE D'IVOIRE, 2018. Loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 concernant l'état civil.

DIRECTION DES ÉTUDES, DE LA STATISTIQUE, DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-ÉVALUATION (DESPSE), Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, 2025. Annuaire statistique de l'état civil 2024. Abidjan.

DIOBO N'guessan Emmanuel, 2019. « Les facteurs déterminants de la déclaration de naissance des immigrés dans leur pays d'origine », International Multilingual Journal of Science and Technology, vol. 4, n° 1, janvier, pp. 399-405.

EBBERS Anne Lieke et SMITS Jeroen, 2022. « Déterminants au niveau des ménages et du contexte de l'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne », PLOS ONE, vol. 17, n° 4, article e0265882.

HERD Pamela et MOYNIHAN Donald, 2025. « Charges administratives dans le filet de sécurité sociale », Journal of Economic Perspectives, vol. 39, n° 1, pp. 129-150.

KEITA Ibrahima Mamby, COUULIBALY Mamadou, DIATTA Abdoulaye, NDIAYE Samba, SOW Hameth Satigui, DIARRA Oumar, SARR Ndeye, KANTE Aminata, NIASS

Beydi, MANE Ramatoulaye et ANNE Malick, 2025. « Amélioration conjointe de l'enregistrement des naissances sur l'état civil et de la couverture vaccinale des nourrissons âgés de 0 à 23 mois : valeur ajoutée de l'utilisation d'outils communautaires en collaboration entre les municipalités et le district de santé à Goudomp, Sénégal », IJID Regions, vol. 14, article 100568.

MOYNIHAN Donald, HERD Pamela et HARVEY Hope, 2015. « Charge administrative : coûts d'apprentissage, psychologiques et de conformité dans les interactions entre citoyens et État », Journal of Public Administration Research and Theory, vol. 25, n° 1, pp. 43-69.

PALEKER Masudah, BOGGS Dorothy, JACKSON Debra, DAY Louise-Tina et LAWN Joy E., 2023. « Combler le fossé de l'enregistrement des naissances pour chaque naissance en établissement : revue de la littérature et recherche qualitative », Global Health Action, vol. 16, n° 1, article 2286073.

SERVICE PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE, 2016. Informations sur la procédure de jugement supplétif d'acte de naissance.

UNICEF CÔTE D'IVOIRE, 2021. Les droits des enfants à la protection. Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire. Abidjan : UNICEF Côte d'Ivoire.